



ARRETE DU MAIRE

N°4

CIRCULATION REGLEMENTÉE RD10

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents ;

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents lors des travaux de curage sur la RD10 le lundi 20 janvier 2025 effectués par Monsieur Dominique GIGUEL - 4 rue Saint Martin - 27830 Neaufles-Saint-Martin ;

ARRETONS

Article 1er : Le lundi 20 janvier 2025, à partir du panneau de la commune et jusqu'au VITREX Monsieur Dominique GIGUEL est autorisé :

- À rétrécir la chaussée à droite en direction en direction de Vesly
- À rétrécir la chaussée à gauche en direction en direction de Gisors

Article 2 : Monsieur Dominique GIGUEL a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- Monsieur Dominique GIGUEL - 4 rue Saint Martin - 27830 Neaufles-Saint-Martin
- Communauté de communes du Vexin Normand, 5 rue Albert Leroy, 27140 GISORS
- La Gendarmerie de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors

Fait à Neaufles Saint Martin, le 17 janvier 2025

Le Maire,
Sonia LACAS

